Savon au Fiel de Boeuf liquide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 23/04/2020 Date de révision: 20/02/2023 Remplace la version de: 13/08/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Savon au Fiel de Boeuf liquide
Code du produit	:	ER25315
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI N.V.
Tulpenstraat 6
BE– 9810 Eke-Nazareth
Belgium
T +32 (0)9 385 59 11
info@eres.sapoli.be - www.eres-sapoli.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+32 (0)9 385 59 11 Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient Benzisothiazolinone, Octylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
éthanol	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
POTASSIUM OLEATE	N° CAS: 143-18-0 N° CE: 205-590-5	1 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
PROPYLENE GLYCOL substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	1 – 10	Non classé
éthanol	N° REACH: 01-2119457610-43	1 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	1 – 10	Skin Corr./Irrit. Non classé Eye Dam. 1, H318
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-octyl-2H-isothiazole-3-one substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz), H330 Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs), H330 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
éthanol	N° REACH: 01-2119457610-43	(0 ≤C < 50) Eye Dam./Irrit. Not classified (50 ≤C < 100) Flam. Liq. 2, H225 (50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	(0 ≤C < 10) Eye Dam./Irrit. Not classified (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	(0 ≤C < 10) Eye Dam./Irrit. Not classified (10 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (30 <C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
OEL TWA	1907 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Vert.
Odeur	:	PARFUM.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	7,9 (7,4 – 8,4)
Viscosité, cinématique	:	679,612 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	700 (100 – 1000) cP
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible

Pression de vapeur	:	> 2300 Pa
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,03 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	670 mg/kg
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,25 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	670 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2700 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,25 mg/l/4h

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
DL50 orale rat	> 20 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 (≤ 20000) mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat	41 mg/l
ETA CLP (voie cutanée)	20000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	41 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	41 mg/l/4h

éthanol	
DL50 orale rat	6200 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/m³
CL50 Inhalation - Rat	> 8000 (51 – 124,7) mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	4885600 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	51 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	51 mg/l/4h

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	318 (≥ 126) mg/kg
DL50 orale	550 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	311 mg/kg
DL50 voie cutanée	690 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,58 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	311 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,58 mg/l/4h

POTASSIUM OLEATE (143-18-0)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5610 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	5610 mg/l/4h

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7,9 (7,4 – 8,4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7,9 (7,4 – 8,4)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	443 mg/kg de poids corporel Animal: cat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

Savon au Fiel de Boeuf liquide	
Viscosité, cinématique	679,612 mm²/s

éthanol	
Viscosité, cinématique	1522,843 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	1,49 (≤ 1,9) mg/l
CL50 - Poisson [2]	1,6 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1,9 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,35 (≤ 3,7) mg/l
CE50 - Crustacés [2]	< 3,27 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,94 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,11 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l
CEr50 algues	0,38 mg/l

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l
NOEC chronique algues	0,04 mg/l

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	40613 mg/l
CL50 - Poisson [2]	51600 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	18340 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	19300 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	24200 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	19100 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [2]	19000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	19000 mg/l
NOEC chronique crustacé	13020 mg/l

éthanol	
CL50 - Poisson [1]	15300 mg/l
CL50 - Poisson [2]	11200 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	9268 (9268 – 14221) mg/l
CE50 - Crustacés [2]	858 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	275 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l
CL50 - Poisson [2]	0,047 (≥ 0,036) mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 5620 mg/kg
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,42 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,18 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	30,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l
NOEC chronique poisson	0,022 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,0016 mg/l
NOEC chronique algues	0,004 mg/l

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
CL50 - Poisson [1]	≤ 126 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27,22 mg/l
CEr50 algues	27 (27 – 37) mg/l
NOEC chronique poisson	1,8 mg/l

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
CL50 - Poisson [1]	5 (2,95 – 5,9) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	11 (7 – 14) mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	5 mg/l
CEr50 algues	25 (5 – 38) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Savon au Fiel de Boeuf liquide	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,17 g O2/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	4,7 g O2/l
Biodégradation	> 81 %

éthanol	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,00093 – 0,00167 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O_2/g substance

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	100 %

D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
Biodégradation	88 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6,95 mg/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,19
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,7

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 0,09

PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07

éthanol	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,66
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,3
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,47
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,92

POTASSIUM OLEATE (143-18-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,92

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 1,77

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	POTASSIUM OLEATE
3(b)	POTASSIUM OLEATE ; POTASSIUM OLEATE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient Benzisothiazolinone, Octylisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam./Irrit. Not classified	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr./Irrit. Non classé	Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.